

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-048

OBJET : PACTE METROPOLITAIN DES SOLIDARITÉS - CONVENTION PLURIANNUELLE 2024-2027 ENTRE NANTES METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN RELATIVE AU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS

DÉLIBÉRATION : 2024-048
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : PACTE METROPOLITAIN DES SOLIDARITÉS - CONVENTION PLURIANNUELLE 2024-2027 ENTRE NANTES METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN RELATIVE AU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS

RAPPORTEUR : Christian TALLIO

Selon l'étude de l'INSEE réalisée en 2023 sur le panorama de la pauvreté en Pays de la Loire, le taux de pauvreté à Nantes Métropole s'élevait à 11,9 % en 2020. Près de 74 000 personnes étaient en situation de pauvreté monétaire dans la métropole, dont 24 000 enfants. Pour le territoire herblinois, 7 360 personnes étaient en situation de pauvreté monétaire en 2020.

Nantes Métropole a posé la solidarité comme une des grandes priorités de son Pacte métropolitain 2020-2026. Les politiques publiques métropolitaines intègrent l'objectif d'amélioration de la situation des habitants de la métropole en situation de précarité et de fragilité. Ainsi, la métropole intervient sur différents enjeux, notamment autour de l'accessibilité financière de services essentiels (via par exemple la tarification solidaire des transports, la tarification sociale de l'eau), de l'inclusion numérique, des défis liés à la longévité, de l'accès à l'hébergement et au logement des personnes en situation de précarité (via par exemple le Programme Local de l'Habitat, l'adoption du 1 % métropolitain pour la mise à l'abri), de la lutte contre les inégalités sociales de santé, de l'accès aux droits et de l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers populaires, de l'accès à une alimentation durable et accessible ou encore de l'impératif de solidarité et d'inclusion dans la mise en œuvre de la transition énergétique.

Les 24 communes et CCAS de la Métropole, compétents en matière de politique sociale, développent par ailleurs activement des actions adaptées aux besoins sociaux de leurs territoires.

Nantes Métropole et les communes du territoire métropolitain sont résolument engagées depuis 2019 dans la prévention et la lutte contre la pauvreté. Nantes Métropole s'est notamment saisie de la première édition du Plan national de prévention et lutte contre la pauvreté, initiée par l'État. Ce plan visait à lutter contre les processus générateurs de pauvreté et le déterminisme social en développant la prévention et l'investissement social.

Par délibération en date du 8 février 2019, le conseil métropolitain avait ainsi validé l'engagement de Nantes Métropole en tant que territoire démonstrateur de ce plan national, dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2019-2021 prorogée jusque la fin d'année 2022, puis dans le cadre d'une convention intermédiaire en 2023. Nantes Métropole était l'un des premiers territoires démonstrateurs de ce dispositif aux côtés des métropoles de Lyon et de Toulouse, et premier territoire à en avoir fait bénéficier ses communes.

La ville de Saint-Herblain s'est également engagée dès 2019 dans la déclinaison territoriale du plan contre la pauvreté à travers plusieurs actions développées en direction des enfants dès le plus jeune âge, des jeunes et du soutien à la parentalité. Cette mobilisation du territoire herblinois a permis sur la période 2019-2023 de favoriser le déploiement d'actions dans une approche multi-dimensionnelle et transversale de la lutte contre la pauvreté : actions éducatives périscolaires, accueil petite enfance, accompagnement à la parentalité ; émergence de nouveaux projets en réponse au contexte actuel (paniers légumes portés par le CCAS), ou encore de proposer aux herblinois un forum pour favoriser l'accès aux droits avec la mobilisation de nombreux acteurs. Au titre de l'année 2023, Nantes Métropole avait accordé 50 % du coût des actions soit 120 290 € pour le territoire herblinois.

Dans le cadre du nouveau Pacte des solidarités qui prolonge la Stratégie pauvreté, il est prévu le déploiement d'une nouvelle démarche de contractualisation avec les collectivités territoriales à partir du 1^{er} janvier 2024 via la signature de contrats locaux des solidarités.

En 2024, l'État a présenté la deuxième édition de ce plan, le Pacte des Solidarités 2024-2027.

Ce Pacte porte sur les 4 axes suivants :

- La poursuite de la lutte contre les inégalités à la racine,
- L'amplification de la politique d'accès au travail pour tous,
- La lutte contre la grande exclusion,
- L'organisation solidaire de la transition écologique.

Au même titre que la précédente édition, le Pacte des Solidarités a pour objet de soutenir des projets communaux, intercommunaux et métropolitains de lutte contre la pauvreté, sur un principe de cofinancement à hauteur de 50 % en part État et 50 % en part métropolitaine et/ou communale.

Nantes Métropole a également souhaité, via ce contrat local, conserver à partir de 2025 un fonds d'appui à l'émergence de nouveaux projets de lutte contre la pauvreté. Ce fonds visera à soutenir les projets des communes n'ayant pas déposé de projet en 2024, soutenir l'émergence de projets intercommunaux, soutenir le déploiement des projets métropolitains sur de nouvelles communes de la métropole.

Le contrat local des solidarités 2024-2027 signé entre Nantes métropole et l'État porte sur un montant de 2 millions d'euros par an, soit 1 million d'euros apportés par l'État et 1 million d'euros apportés par les acteurs du territoire métropolitain. Les projets s'inscrivent dans les 4 axes structurants du Pacte des Solidarités. Entre 2024 et 2027, 18 porteurs de projet présentent 50 actions.

Pour permettre la déclinaison opérationnelle de cette stratégie métropolitaine, la Ville de Saint-Herblain propose de porter 9 actions au titre de la convention pluriannuelle 2024-2027.

La convention précise les actions herblinoises retenues et les modalités de co-financement de ces actions par Nantes Métropole au titre du pacte des solidarités. Les crédits alloués par l'Etat à Nantes Métropole au titre de la déclinaison locale de la stratégie nationale, permettent le financement des actions et l'initiation d'une mise en œuvre opérationnelle des projets développés par la Ville de Saint-Herblain.

La convention annexée à la présente délibération décline les 9 actions soutenues pour un montant global accordé (part Pacte des solidarités et part Ville) de 186 660 € en 2024, 202 810 € en 2025, 201 530 € en 2026, 204 780 € en 2027. Le pacte des solidarités co-financera 50 % de chaque action et le solde de 50 % sera financé par la commune.

Les 9 actions retenues dans le cadre du Pacte des solidarités sont les suivantes :

- Axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » : 4 actions
 - Référent parcours santé pour les enfants de 2 à 12 ans en situation de précarité,
 - Places d'urgence ou prioritaires en Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),
 - Séjours environnement sur temps scolaire enfants en quartier politique de la ville,
 - Point écoute pour les parents et Point écoute jeunes.
- Axe « Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous » : 1 action
 - Chantiers éducatifs estivaux
- Axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits » : 2 actions
 - Accès aux droits et lutte contre le non-recours,
 - Plateforme mobilité seniors

- Axe « Organisation solidaire de la transition écologique » : 2 actions
 - Actions de lutte contre la précarité énergétique,
 - Ateliers collectifs en lien avec l'alimentation.

Par ailleurs, dans le cadre des compétences métropolitaines, des actions seront également déclinées pour l'ensemble des habitants de la métropole : le renforcement de l'activité de la Maison des Adolescents au niveau des communes de la métropole ; une action ambition emploi concernant la filière petite enfance dans les quartiers Politique de la Ville de Nantes Métropole ; le renforcement de l'accompagnement des seniors en situation de précarité et d'isolement pour évaluer le risque de chute à domicile et permettre l'accès aux aides techniques et faciliter leur acquisition pour les seniors de la métropole nantaise ; des actions de lutte contre la précarité énergétique sur la métropole nantaise. Deux actions métropolitaines seront également menées au titre de la résorption des bidonvilles pour favoriser l'accès à l'eau potable et une action de médiation en santé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre Nantes Métropole et la Ville de Saint-Herblain définissant les modalités de mise en œuvre du contrat local des solidarités 2024-2027 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ;
- d'approuver le versement 2024 par Nantes Métropole à la Ville de Saint-Herblain pour un montant de 93 330 € ;
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024

Convention entre Nantes Métropole et la Ville de Saint-Herblain, définissant les modalités de mise en œuvre du Contrat Local des Solidarités pluriannuel 2024- 2027

Entre les soussignés :

Nantes Métropole, représentée par Martine Oger, conseillère métropolitaine en charge des solidarités, de la santé, du handicap, de l'accessibilité universelle, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain du 12 avril 2024.

et

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2024, et désignée ci-après par "la Ville".

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 avril 2024 relative à l'adoption de Contrat local des Solidarités 2024-2027.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

En 2024, le Pacte national des solidarités prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il repose sur quatre axes :

- La poursuite de la lutte contre les inégalités à la racine
- L'amplification de la politique d'accès au travail pour tous
- La lutte contre la grande exclusion
- L'organisation solidaire de la transition écologique.

Le Pacte national des Solidarités se décline localement à travers des contrats locaux des Solidarités. A travers son contrat local des solidarités 2024-2027, Nantes Métropole souhaite poursuivre sa démarche partenariale avec l'État initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Pour mettre en œuvre son contrat Local des Solidarités, Nantes Métropole conventionne avec les communes et CCAS du territoire métropolitain, compétentes en matière de politique sociale, pour développer des actions adaptées aux besoins sociaux de leurs territoires.

La Ville de Saint-Herblain propose de porter 9 actions au titre du contrat local des solidarités 2024-2027 entre Nantes Métropole et l'État, adopté en conseil métropolitain du 12 avril 2024.

Il a été convenu entre les deux parties ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de préciser les modalités de financement des actions portées par la Ville de Saint-Herblain au titre du contrat local des solidarités 2024-2027.

Article 2 : Mise en œuvre opérationnelle

2.1. Axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance »

La Ville de Saint-Herblain propose les 4 actions suivantes :

- **Référent parcours santé pour les enfants de 2 à 12 ans en situation de précarité**

La fiche action est en annexe de cette convention.

Le coût de cette action est de **17 800 euros en 2024**.

Les montants prévisionnels pour les années suivantes sont de **18 300 euros en 2025, 18 850 euros en 2026 et 19 410 euros en 2027**, sous réserve absolue de leur vote individualisé par l'assemblée délibérante attributive de chaque année.

L'action sera financée à :

- 50 % par la Ville de Saint-Herblain pour un montant de 8 900 euros en 2024, 9 150 euros en 2025, 9 425 euros en 2026, et 9 705 euros en 2027.
- 50 % par les crédits État du contrat local des Solidarités (versés par Nantes Métropole) à hauteur de 8 900 euros en 2024, 9 150 euros en 2025, 9 425 euros en 2026, et 9 705 euros en 2027.

- **Places d'urgence ou prioritaires en Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)**

La fiche action est en annexe de cette convention.

Le coût de cette action est de **60 000 euros en 2024**.

Les montants prévisionnels pour les années suivantes sont de **60 000 euros en 2025, 60 000 euros en 2026 et 60 000 euros en 2027**, sous réserve absolue de leur vote individualisé par l'assemblée délibérante attributive de chaque année.

L'action sera financée à :

- 50 % par la Ville de Saint-Herblain pour un montant de 30 000 euros en 2024, 30 000 euros en 2025, 30 000 euros en 2026, et 30 000 euros en 2027.
- 50 % par les crédits État du contrat local des Solidarités (versés par Nantes Métropole) à hauteur de 30 000 euros en 2024, 30 000 euros en 2025, 30 000 euros en 2026, et 30 000 euros en 2027.

- **Séjours environnement sur temps scolaire enfants en QPV**

La fiche action est en annexe de cette convention.

Le coût de cette action est de **30 000 euros en 2024**.

Les montants prévisionnels pour les années suivantes sont de **30 000 euros en 2025, 30 000 euros en 2026 et 30 000 euros en 2027**, sous réserve absolue de leur vote individualisé par l'assemblée délibérante attributive de chaque année.

L'action sera financée à :

- 50 % par la Ville de Saint-Herblain pour un montant de 15 000 euros en 2024, 15 000 euros en 2025, 15 000 euros en 2026, et 15 000 euros en 2027.
- 50 % par les crédits État du contrat local des Solidarités (versés par Nantes Métropole) à hauteur de 15 000 euros en 2024, 15 000 euros en 2025, 15 000 euros en 2026, et 15 000 euros en 2027.

- **Point écoute pour les parents et Point écoute jeunes**

La fiche action est en annexe de cette convention.

Le coût de cette action est de **24 000 euros en 2024**.

Les montants prévisionnels pour les années suivantes sont de **32 000 euros en 2025, 32 000 euros en 2026 et 32 000 euros en 2027**, sous réserve absolue de leur vote individualisé par l'assemblée délibérante attributive de chaque année.

L'action sera financée à :

- 50 % par la Ville de Saint-Herblain pour un montant de 12 000 euros en 2024, 16 000 euros en 2025, 16 000 euros en 2026, et 16 000 euros en 2027.
- 50 % par les crédits État du contrat local des Solidarités (versés par Nantes Métropole) à hauteur de 12 000 euros en 2024, 16 000 euros en 2025, 16 000 euros en 2026, et 16 000 euros en 2027.

2.2. Axe « Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous »

La Ville de Saint-Herblain propose l'action suivante :

- **Chantiers éducatifs estivaux**

La fiche action est en annexe de cette convention.

Le coût de cette action est de **13 600 euros en 2024**.

Les montants prévisionnels pour les années suivantes sont de **14 000 euros en 2025, 14 420 euros en 2026 et 14 860 euros en 2027**, sous réserve absolue de leur vote individualisé par l'assemblée délibérante attributive de chaque année.

L'action sera financée à :

- 50 % par la Ville de Saint-Herblain pour un montant de 6 800 euros en 2024, 7 000 euros en 2025, 7 210 euros en 2026, et 7 430 euros en 2027.
- 50 % par les crédits État du contrat local des Solidarités (versés par Nantes Métropole) à hauteur de 6 800 euros en 2024, 7 000 euros en 2025, 7 210 euros en 2026, et 7 430 euros en 2027.

2.3. Axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits »

La Ville de Saint-Herblain propose les deux actions suivantes :

- **Accès aux droits et lutte contre le non-recours**

La fiche action est en annexe de cette convention.

Le coût de cette action est de **19 600 euros en 2024**.

Les montants prévisionnels pour les années suivantes sont de **21 850 euros en 2025, 19 600 euros en 2026 et 21 850 euros en 2027**, sous réserve absolue de leur vote individualisé par l'assemblée délibérante attributive de chaque année.

L'action sera financée à :

- 50 % par la Ville de Saint-Herblain pour un montant de 9 800 euros en 2024, 10 925 euros en 2025, 9 800 euros en 2026, et 10 925 euros en 2027.
- 50 % par les crédits État du contrat local des Solidarités (versés par Nantes Métropole) à hauteur de 9 800 euros en 2024, 10 925 euros en 2025, 9 800 euros en 2026, et 10 925 euros en 2027.

- **Plateforme mobilité seniors**

La fiche action est en annexe de cette convention.

Le coût de cette action est de **10 000 euros en 2024**.

Les montants prévisionnels pour les années suivantes sont de **15 000 euros en 2025, 15 000 euros en 2026 et 15 000 euros en 2027**, sous réserve absolue de leur vote individualisé par l'assemblée délibérante attributive de chaque année.

L'action sera financée à :

- 50 % par la Ville de Saint-Herblain pour un montant de 5 000 euros en 2024, 7 500 euros en 2025, 7 500 euros en 2026, et 7 500 euros en 2027.
- 50 % par les crédits État du contrat local des Solidarités (versés par Nantes Métropole) à hauteur de 5 000 euros en 2024, 7 500 euros en 2025, 7 500 euros en 2026, et 7 500 euros en 2027.

2.4. Axe « Organisation solidaire de la transition écologique »

La Ville de Saint-Herblain propose les deux actions suivantes :

- **Actions de lutte contre la précarité énergétique**

La fiche action est en annexe de cette convention.

Le coût de cette action est de **6 660 euros en 2024**.

Les montants prévisionnels pour les années suivantes sont de **6 660 euros en 2025, 6 660 euros en 2026 et 6 660 euros en 2027**, sous réserve absolue de leur vote individualisé par l'assemblée délibérante attributive de chaque année.

L'action sera financée à :

- 50 % par la Ville de Saint-Herblain pour un montant de 3 330 euros en 2024, 3 330 euros en 2025, 3 330 euros en 2026, et 3 330 euros en 2027.
- 50 % par les crédits État du contrat local des Solidarités (versés par Nantes Métropole) à hauteur de 3 330 euros en 2024, 3 330 euros en 2025, 3 330 euros en 2026, et 3 330 euros en 2027.

- **Ateliers collectifs en lien avec l'alimentation**

La fiche action est en annexe de cette convention.

Le coût de cette action est de **5 000 euros en 2024**.

Les montants prévisionnels pour les années suivantes sont de **5 000 euros en 2025, 5 000 euros en 2026 et 5 000 euros en 2027**, sous réserve absolue de leur vote individualisé par l'assemblée délibérante attributive de chaque année.

L'action sera financée à :

- 50 % par la Ville de Saint-Herblain pour un montant de 2 500 euros en 2024, 2 500 euros en 2025, 2 500 euros en 2026, et 2 500 euros en 2027.

- 50 % par les crédits État du contrat local des Solidarités (versés par Nantes Métropole) à hauteur de 2 500 euros en 2024, 2 500 euros en 2025, 2 500 euros en 2026, et 2 500 euros en 2027.

Article 3 : Modalités de versement des crédits

Sur les crédits alloués par l'État à Nantes Métropole au titre des années 2024, 2025, 2026 et 2027 dans le cadre du contrat local des solidarités 2024-2027, la présente convention prévoit le financement d'actions à hauteur de **93 330 euros en 2024**. Les montants prévisionnels pour les années suivantes sont de **101 405 euros en 2025**, **100 765 euros en 2026**, et **102 390 euros en 2027**, sous réserve absolue de leur vote individualisé par l'assemblée délibérante attributive de chaque année.

La contribution de l'État (reversée par Nantes métropole à la Ville de Saint Herblain) pour 2024 est versée en totalité. Pour les années suivantes, la contribution financière annuelle est déterminée par avenant.

Dans le cas d'une sous-consommation manifeste de certaines actions, sans lien avec la trajectoire de montée en charge prévue et sans justification opérante de la part de la Ville :

- Si ce cas est observé au cours de la convention, l'action se poursuivant en année n+1 : une partie des crédits pourra être réduite l'année suivante (année n+1),
- Si ce cas est observé au cours de la convention, l'action ne se poursuivant pas en année n+1 : Nantes Métropole pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes payées au titre de la présente convention.
- Si ce cas est observé à l'issue de la convention : Nantes Métropole pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes payées au titre de la présente convention.

La contribution fera l'objet d'un versement annuel sur le compte suivant :

Titulaire :	TRESORERIE DE SAINT-HERBLAIN 39, place Pierre Blard 44807 Saint-Herblain Cedex
RIB :	
IBAN :	
BIC :	

Article 4 : Suivi de l'activité

La Ville de Saint-Herblain devra rendre compte de ses activités à Nantes Métropole.

Elle fournira au plus tard le 15 février de chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'état d'avancement des actions réalisées sur l'année précédente, conforme à la fiche du bilan qualitatif et du tableau du bilan financier annexée à cette convention. Chaque action comporte des indicateurs de suivi indiqué dans la fiche action que la Ville de Saint Herblain s'engage à renseigner annuellement.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle peut être réalisé par l'État dans le cadre du suivi de l'exécution du contrat local des solidarités 2024-2027 entre Nantes métropole et l'État ou dans le cadre du contrôle financier. La Ville de Saint-Herblain s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet dès qu'elle sera rendue exécutoire et prendra fin au plus tard au 31 décembre 2027, sans exonération des éléments à fournir pour acter de sa parfaite mise en œuvre.

Article 6 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé entre les parties en vue d'adopter toute modification non substantielle aux présents engagements.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 7 : Communication

La Ville de Saint Herblain s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par lui, le soutien apporté par Nantes Métropole et l'État (au titre du Contrat local des Solidarités), en lien avec les services de communication de Nantes Métropole.

Fait à Saint-Herblain, en trois exemplaires, le

Pour Nantes Métropole
Madame la Conseillère métropolitaine
Martine OGER

Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire
Bertrand AFFILÉ